

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 08/05/2015 Remplace la fiche: 07/01/2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : Eco Chlor Code du produit : 174

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Utilisation industrielle Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : Voir fiche technique pour des informations détaillées.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CID LINES NV Waterpoortstraat, 2 B-8900 leper - Belgique

T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79 sds@cidlines.com - http://www.cidlines.com

Numéro d'appel d'urgence 1.4.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
	www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/en		
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	INRS Paris	Siège social, 65 boulevard Richard Lenoir Paris	(33) (0)1 40 44 30 00
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital "Aglaia. Kyriakou"	11527 Athens	+30 10 779 3777
Switzerland	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre, Schweizerisches Toxicologisches Informationszentrum STIZ	Freiestrasse 16 Postfach CH-8032 Zurich	+41 44 251 51 51 (International) 145 (National)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

C; R35 R31

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

22 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/un équipement de protection du visage

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

25/08/2015 FR (français) 1/10

Version: 4.00

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger



C - Corrosif

Phrases R : R35 - Provoque de graves brûlures

R31 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Phrases-S : S13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux S20/21 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et

consulter un spécialiste

S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection

des yeux/du visage

S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui

montrer l'étiquette)

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon la directive 67/548/CEE		
Hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 11-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	5 - 15	C; R35		
Hypochlorite de sodium	(n° CAS) 7681-52-9 1 - 5 C; R34 (Numéro CE) 231-668-3 N; R50 (Numéro index) 17-011-00-1 R31 (N° REACH) 01-2119488154-34 R31		N; R50		
Nom	Identificateur de produit	% w/w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Hydroxyde de sodium	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 11-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	5 - 15	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318		
Hypochlorite de sodium	(n° CAS) 7681-52-9 (Numéro CE) 231-668-3 (Numéro index) 17-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	1 - 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400		

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon

doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Emmener à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales

d'utilisation.

Symptômes/lésions après contact avec la peau

c la peau : Rougeurs, douleur.Provoque des brûlures. aire : Rougeurs, douleur.Vision brouillée.Larmes.

Symptômes/lésions après contact oculaire

Symptômes/lésions après ingestion

: Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus

gastro-intestinal.Crampes.Toux.Sensation de brûlure.

25/08/2015 FR (français) 2/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

Réactivité : La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs

exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Diluer les résidus et rincer. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Eviter toute exposition inutile.

Mesures d'hygiène

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver à une température ne dépassant pas 50 °C. Protéger du gel. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
Autriche	MAK (mg/m³)	2 mg/m³ (einatembare Fraktion)	
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m³)	4 mg/m³ max. 8x5 min./Schicht (einatembare Fraktion) (gemessen als Momentanwert)	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2 mg/m³	
Belgique	Classification additionelle	M	
France	VLE (mg/m³)	2 mg/m³	
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH Ceiling (mg/m³)	2 mg/m³	
USA NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (mg/m³)	2 mg/m³	

25/08/2015 FR (français) 3/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	2 mg/m³	
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	2 mg/m³	
Suisse	VLE (mg/m³)	2 mg/m³	
Suisse	VME (mg/m³)	2 mg/m³	
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	2 mg/m³	
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2 mg/m³	
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)			

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³	

Hypochlorite de sodium (7681-52-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	3,1 mg/m³
A long terme - effets locaux, cutanée	0,5 % dans le mélange
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	1,55 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	3,1 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	0,26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m³
A long terme - effets locaux, cutanée	0,5 % dans le mélange
A long terme - effets locaux, inhalation	1,55 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00021 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000042 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00026 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,03 mg/l
8.2. Contrôles de l'exposition	

Vistamanta da musta stiana a fila stiana du masi

Vêtements de protection - sélection du matériau :

Condition	Material	Norme
give good resistance:		EN 943-2

Protection des mains : Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Туре	Material	Permeation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Reusable gloves	Polyvinylchloride (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.5	2 (< 1.5)	EN 374

Protection oculaire

: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes. Utilisez des lunettes de protection à la norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de protection, Lunettes de sûreté	Poussières., gouttelette	limpide, Plastique.	EN 166

Protection de la peau et du corps : Si le contact avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. Vêtements de protection conforme à la norme EN 943 partie 2

Protection des voies respiratoires

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Reusable half mask	Filter E (yellow), Filter P (white)	vapour protection, mist formation	EN 140, EN 136

25/08/2015 FR (français) 4/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010











Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Jaune.
Odeur : Chlore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : ca 12,5 (1%)

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : -15 °C Point d'ébullition : 100 °C

Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : ca 1,19 kg/l Solubilité : Eau: 100 %

Log Pow : Aucune donnée disponible
Log Kow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Réagit avec (certains) acides.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère :Vapeurs corrosives.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

25/08/2015 FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Eco Chlor	
DL50 orale rat	3030 mg/kg
Irritation	: Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
	pH: ca 12,5 (1%)
Corrosivité	: Provoque de graves brûlures.
	pH: ca 12,5 (1%)
Sensibilisation	: Corrosif
Toxicité à dose répétée	: Non applicable
Cancérogénicité	: Aucune donnée disponible
Mutagénicité	: Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction	: Aucune donnée disponible

SECTION 12: Informations écologiques

		 _		
G	12.1	г	ox	IT C

Ecologie - général : biodégradabilité inspectés à 95% (20 jours) après un test de simulation dans une eau de rivière (suivi de l'hypochlorite de dégradation dans l'eau) - présence de sel inspecté-confirmant la dégradation. Normes de l'OCDE ne s'applique pas aux tensioactifs.

12.2. Persistance et dégradabilité

Eco Chlor		
Persistance et dégradabilité	Hypochlorite de sodium est un oxydant puissant. Il va réagir avec les substances organiques présentes dans le sol et les sédiments et se dégrade rapidement au chlorure. L'hypochlorite de sodium est pratiquement éliminé dans les procédés de traitement biologiques.	
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	10,6 g O₂/g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	32,5 g O ₂ /g substance	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 3266

 N° ONU (IMDG)
 : 3266

 N° ONU (IATA)
 : 3266

 N° ONU (ADN)
 : 3266

 N° ONU (RID)
 : 3266

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. Désignation officielle de transport (RID) : CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.

Description document de transport (ADR) : UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium

Hypochlorite), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., 8, III, POLLUANT

MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

25/08/2015 FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Etiquettes de danger (ADR) : 8



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Etiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Etiquettes de danger (IATA) : 8



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Etiquettes de danger (ADN) : 8



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Etiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'embllage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'embllage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

25/08/2015 FR (français) 7/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison., Pas de flammes nues. Ne pas fumer., Tenir le public éloigné de la zone dangereuse., PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5 Dispositions speciales (ADR) : 274 Quantités limitées (ADR) : 5L Quantités exceptées (ADR) · F1

: P001, IBC03, LP01, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP28

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

(ADR)

: E

Danger n° (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 3266

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

Code EAC : 2X Code APP : B

- Transport maritime

Dispositions speciales (IMDG) : 223, 274 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

IBC packing instructions (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y841

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

: 852

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA) Quantité nette max. pour avion passagers et

: 5L

cargo (IATA) Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

: 60L

Dispositions speciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 8L

25/08/2015 FR (français) 8/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C5 Dispositions speciales (ADN) : 274 Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T : PP, EP Equipement exigé (ADN) Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0 Transport interdit (ADN) : Non Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C5 Dispositions speciales (RID) : 274 Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

: TP1, TP28

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

: L4BN Codes-citerne pour les citernes RID (RID) Catégorie de transport (RID) . 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

: CE8 Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 80 Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE 15.1.1.

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

légales

15.1.2. **Directives nationales**

Allemagne

VwVwS Annex reference : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification

according to VwVwS, Annex 4.)

12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur

les accidents majeurs)

Danemark

Recommandations règlementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product

Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1	
0=1001001=	FD (())	2/12

25/08/2015 FR (français) 9/10

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R34	Provoque des brûlures
R35	Provoque de graves brûlures
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
С	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

SDS EU CLP DPD

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

25/08/2015 FR (français) 10/10